

Projet de transferts de compétences en faveur des collectivités territoriales

Le vieil antagonisme jacobins Vs girondins demeure un marqueur de l'action politique, mais n'occupe plus une position centrale lorsque l'on aborde la question de l'organisation territoriale de la France ; cependant, la question d'une organisation plus démocratique du fonctionnement des collectivités territoriales doit être mise à l'ordre du jour dès lors que sont envisagés de nouveaux transferts de compétences.

Nous souhaitons verser quelques éléments de réflexion au débat qui va s'ouvrir à propos du projet de loi 4D ainsi que dans le cadre des élections régionales et départementales.

*

Mots clé : subsidiarité - expérimentation - différenciation - agilité - proximité - népotisme - clientélisme - privatisations - désengagement de l'Etat - démocratie - égalité territoriale des chances

- Avant-propos
- Les transferts de compétences de 1982-1983 et la loi de 2003
- Vers un acte III de la décentralisation ?
- Subsidiarité – différenciation – expérimentation
- L'égalité des chances dans la république « une et indivisible »
- Plus de pouvoirs pour les élus implique plus de démocratie dans le fonctionnement des collectivités territoriales

*

Avant-propos

La question de l'organisation territoriale de la France avait été abordée lors du « Grand débat » organisé par le gouvernement en mars 2019 comme réponse aux manifestations des gilets jaunes. Cette démarche a été prolongée en janvier 2020 par le lancement du projet de loi « 3D » décentralisation, différenciation et déconcentration ; après toute une série d'atermoiements, une nouvelle mouture rebaptisée loi « 4 D » pour différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification [\[ICI\]](#) a été soumise par le gouvernement à l'avis du Conseil d'Etat (avril 2021). Ce projet se propose de « *transformer les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, sans constituer pour autant un nouveau big bang territorial* ».

A la suite de la pandémie, les responsables de certaines collectivités territoriales pensent pouvoir avancer de nouveaux arguments en expliquant qu'ils ont suppléé aux carences de l'Etat c'est pourquoi, ils en appellent à un « *Acte III de la décentralisation, pour une République* ».

décentralisée ». Ainsi, la question d'une nouvelle phase de transferts de compétences est désormais mise à l'agenda du débat public.

Le traité de Maastricht affirme comme fondement de la construction européenne le principe de subsidiarité ; ce principe ne concerne en théorie que les relations entre la communauté et les Etats membres ; cependant, le préambule demande une « union dans laquelle les décisions sont prises le plus près possible des citoyens » ce qui pourrait induire des transpositions abusives en droit français.

Ce qui semble certain et c'est une demande largement partagée, c'est qu'il faut limiter le « mille feuilles territorial » fait de croisements, de chevauchement et d'empilement de décisions qui nuisent à l'efficacité et au fonctionnement démocratique des collectivités locales.

Depuis une trentaine d'années, l'idéologie néolibérale a entraîné en France le désengagement progressif de l'Etat, impliquant une lente dégradation de la qualité de nombreux services publics. Les élus des collectivités locales, se disent plus « agiles », plus « souples » et plus « au fait des réalités locales » que les services de l'Etat et, donc, militent pour que de nouvelles compétences leurs soient transférées.

Les transferts de compétences de 1982-1983, la loi de 2003 et la loi NOTRe de 2015

De l'Espagne des communautés autonomes à l'Allemagne des landers en passant par la Suisse des cantons, tous les pays limitrophes de la France ont une organisation territoriale fédéralisée ou nettement plus décentralisée que celle de la France ; la France est encore une exception.

Les lois Defferre et suivantes ont fortement modifié l'organisation administrative de la France, en transférant d'importants blocs de compétences aux régions et aux départements : gestion des infrastructures des lycées et collèges, gestion de l'apprentissage, de la formation continue et de l'orientation scolaire ; plus récemment, pour les collectivités volontaires, un pas de plus a été fait avec le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) pour lequel on constate une implication des collectivités dans ce qui était auparavant le domaine réservé de l'éducation nationale : culture, civisme et ce d'autant plus que ces activités se font désormais sur le temps scolaire qui était auparavant « sanctuarisé ». Transfert des directions départementales de l'équipement aux départements : infrastructures routières, permis de construire ; gestion du RSA et de la petite enfance, etc. La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République française est venue consacrer le principe de l'autonomie financière des collectivités territoriales. On notera que les communes ont été peu concernées par ces transferts de compétences.

La loi NOTRe de 2015 [\[ICI\]](#) a, en particulier, confié aux Régions l'élaboration de schémas régionaux pluriannuels dits SRDI (stratégies régionales de développement économique et d'innovation) sans beaucoup de résultats probants, au moins au niveau de la région SUD-PACA.

Ce n'est pas le lieu ici de dresser un bilan de ces différents transferts de compétences et la diversité des situations est telle que se livrer à des généralisations serait une erreur. Les infrastructures des lycées et collèges, qui étaient très dégradées, ont été nettement améliorées, mais dès la fin des années 80, des élus de certaines collectivités ont été impliqués dans des marchés publics de travaux truqués. La formation continue et l'apprentissage ont été dynamisées, mais, souvent, leur gestion a été prise en main par les chambres de métiers ou de

commerce. La gestion du RSA, dans certains départements, c'est traduite en « chasse aux pauvres » menée par une bureaucratie lourde et tatillonne qui n'a rien à envier à celle de l'Etat.

En Espagne, les communautés autonomes [*régions fortement décentralisées*] étaient pressées (juin 2020) de « reprendre le contrôle de la gestion sanitaire de l'épidémie, mais elles n'ont pas toutes compris qu'il était nécessaire de renforcer la détection précoce des cas, le suivi et l'isolement des contacts. Au lieu de cela, on a assisté à un populisme sanitaire, avec une course entre les régions pour voir laquelle ferait le plus de tests, mais pas pour embaucher davantage de professionnels. » Le Monde 8/09/2020.

Les Chambres régionales des comptes dénoncent régulièrement des cas de mésusage d'argent public, ou de dépenses fastueuses, notamment pour la construction des hôtels des départements ou des régions ; de son côté, le Conseil d'Etat relève que « malgré des progrès, l'évaluation des politiques publiques reste trop éloignée du monde universitaire. Et elle suscite encore une hantise chez les responsables publics qui craignent d'éventuels résultats négatifs » Voir : « faire de l'évaluation des politiques publiques un véritable outil de débat public et de décision [\[ICI \]](#)

A l'occasion du confinement, on a vu, un peu partout en France, des maires prendre des arrêtés plus ou moins loufoques, attentatoires aux libertés, ou porteurs de ségrégations sociales, ou bien organiser des actions redondantes - voire concurrentielles – par rapport à celles d'autres collectivités ou même de l'Etat (projet de création d'un conseil scientifique par la ville de Marseille, de fait concurrent du conseil scientifique national).

Le développement de la pandémie a montré que, parfois, les élus locaux avaient beaucoup de mal à résister aux groupes de pression locaux, laissant à l'Etat le soin de prendre les mesures les moins « populaires ». La pandémie a également montré que la notion « d'égoïsme territorial » n'était qu'un simple slogan.

Le tropisme sécuritaire de certains élus locaux - ceux qui ont fait de la sécurité l'alpha et l'oméga de leurs politiques - constitue un risque réel pour les libertés publiques ; la région Sud-Paca, qui n'a aucune compétence en matière de sécurité publique, a essayé d'introduire un contrôle de nature biométrique (reconnaissance faciale) à l'entrée des lycées.

D'indéniables succès sont à mettre au crédit des lois de décentralisation ; toutefois, au-delà d'une communication emprunte de beaucoup d'autosatisfaction, qui s'appuie essentiellement sur les mots clé « proximité » ou « agilité » et sur la base des observations faites après presque quarante ans de décentralisation, rien n'indique que le seul caractère communal, départemental ou régional d'une activité suffise à la rendre ipso facto plus efficiente et surtout plus démocratique.

Vers un acte III de la décentralisation ?

Deux acteurs majeurs se sont récemment mis en mouvement sur cette question : le Sénat qui produit le 2 juillet 2020 un rapport intitulé : « *Pour le plein exercice des libertés locales 50 propositions du Sénat* » [\[ICI \]](#), très rapidement suivi par « Territoires unis » qui regroupe de façon informelle les trois grandes associations d'élus locaux , lesquelles ont présenté le 8 juillet 2020 leur vision de la décentralisation dans un document intitulé : « *Plus de libertés locales pour plus d'efficacité* » [\[ICI \]](#). Enfin, de longue date, certains élus locaux militent pour des transferts de compétence dans le domaine de la sécurité.

Quels sont les principales missions visées ?

Parmi les 50 propositions du Sénat, nous relevons : (23) Élargir les compétences du département en tant que responsable de l'ensemble des solidarités sociales, médico-sociales et territoriales. (24) Régions : un bloc cohérent de compétences pour l'emploi, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et le développement économique durable. (25) Déléguer aux collectivités territoriales et à leurs groupements les politiques d'aide de l'État en matière de logement (Ademe) ; (26) : confier la présidence opérationnelle des ARS au président du conseil Régional.

« Territoires unis », pour sa part, en pointant les dysfonctionnements de l'Etat pendant la pandémie, consacre la quasi-totalité de son rapport au domaine de la santé et appelle à une « rénovation profonde de notre système de santé » jugé trop « hospitalo-centré » ; il propose de « décentraliser une partie du système de santé pour l'adapter aux réalités locales et le rendre plus démocratique, plus efficace et plus réactif ». Dans cette perspective, « Territoires unis » réclame pour le Régions la co-présidence des ARS (alors que le Sénat en revendique la présidence pour les Régions). Il ne semble pas que le « Ségur de la santé » se soit beaucoup attardé sur ces questions de transferts de compétences en faveur des collectivités territoriales.

Dans la phase actuelle, le Sénat et Territoires unis n'avancent pas de revendications dans le domaine de la sécurité. A ce stade de l'analyse il n'est pas possible de savoir si les grandes associations d'élus locaux ont l'intention de pousser les feux dans ce domaine. Toutefois, certains élus ont bâti leur carrière politique autour de cette thématique, développant une stratégie de positionnement marketing autour de la sécurité. C'est donc assez logiquement qu'ils revendiquent, dans le cadre de ces projets de redistribution des compétences, plus de pouvoirs dans un domaine considéré jusqu'à présent comme régalien.

Le maire de Nice revendiquait pour les polices municipales : la capacité d'opérer des contrôles d'identité a priori, droit d'interpellation (déjà possible, mais uniquement en cas de flagrant délit) ; droit de fouille des véhicules ; droit d'expulser les squats ; capacité pour certains policiers municipaux d'être OPJ ; consultation des fichiers nationaux, comme par exemple le fichier des « S » ou le fichier des personnes recherchées, sans se cacher de vouloir les interfacer ultérieurement avec la reconnaissance faciale, qualifiée par lui « d'inévitable ».

Lors d'une visite à Nice le 13 juillet 2020, [\[ICI \]](#) le ministre de l'Intérieur a fait une déclaration dans laquelle il se dit favorable non pas à des transferts de compétences, mais à une possibilité « dans le continuum de sécurité, de copartager l'accès à certains fichiers, dans le lien qu'il y a entre la police municipale et la police nationale dans l'action » il indique ensuite que la police nationale doit continuer à être la seule « qui intervient, qui enquête et procède aux gardes à vue ». A travers la proposition de loi dite « sécurité globale » (pas à travers la loi « 4D »), le gouvernement a tenté de satisfaire partiellement les revendications du maire de Nice en étendant les compétences des polices municipales. Ces dispositions ont été retoquées par le Conseil constitutionnel, mais nous ne doutons pas que le sujet, sous une forme ou sous une autre, va revenir sur la table.

La police nationale, ce n'est pas le monde des bisounours, l'exemple du vol de dvd de vidéosurveillance par des hauts fonctionnaires de la police nationale dans le cadre de l'affaire Benalla le prouve, mais élargir les prérogatives des polices municipales sans pour autant « mettre de la distance » entre les élus locaux et les polices municipales et sans modifier le mode de recrutement et de gestion des policiers municipaux, actuellement du seul ressort des maires, est à nos yeux problématique. A Nice, une « hiérarque de la police municipale, proche

du maire » (Nice-Matin du 20/02/2020) était la responsable du centre de supervision urbaine (CSU) là où aboutissent les 3000 caméras de la vidéosurveillance : cette situation est-elle admissible ? [\[ICI \]](#)

Subsidiarité – différenciation – expérimentation - décomplexification

Trois concepts constituent l'armature théorique des revendications avancées par les élus locaux : subsidiarité, différenciation, expérimentation.

Subsidiarité

Le concept de subsidiarité, qui a largement sous-tendu la construction de l'union européenne, est cité par Territoires unis à onze reprises dans son document précité qui en donne la définition suivante : « *La République décentralisée est fondée sur le principe de subsidiarité selon lequel une compétence doit être exercée au niveau le plus proche de ceux qu'elle concerne tant que l'échelon supérieur n'est pas plus efficace pour le faire* ». Toutefois, cette simplicité apparente dissimule mal les enjeux de pouvoirs qui se déroulent en coulisse. Au nom de ce concept, il est tout à fait cohérent de considérer que la levée de l'impôt serait bien plus efficace si elle était confiée aux communes, si proches de leurs administrés ! En réalité, le débat sur la subsidiarité est avant tout le débat sur le rôle de l'Etat dans la république et ce n'est pas un débat technique, c'est un débat idéologique.

Différenciation

Le projet de loi « 3D » définit la différenciation comme suit : « *La différenciation territoriale consiste à attribuer par la loi des compétences spécifiques à une collectivité territoriale ou la capacité des collectivités territoriales à exercer de manière différente une même compétence. Une telle différenciation est d'ores et déjà possible à droit constitutionnel constant si elle respecte les principes rappelés par le Conseil d'État* ». Pour le Conseil Constitutionnel, les différences de traitement sont possibles en présence de différences objectives de situation et à condition qu'elles soient justifiées par un objectif d'intérêt général. Ce concept est déjà largement mis en œuvre et de longue date pour l'outre-mer, en Corse (loi sur la collectivité unique de 2015 et renforcement du statut particulier de la Corse) ; au 1^{er} janvier 2021 sera mis en œuvre le projet de loi relatif aux compétences de la « collectivité européenne d'Alsace » présenté par le gouvernement comme un exemple de différenciation : coopération transfrontalière, création de régions binationales, bilinguisme, plurilinguisme, transfert du réseau routier national, etc. [\[ICI \]](#).

Expérimentation

La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 accorde le droit à l'expérimentation aux collectivités territoriales (et à l'Etat). L'expérimentation est présentée comme un outil permettant de faciliter la mise en œuvre de la subsidiarité ou de la différenciation. Par exemple, elle a été utilisée pour tester le RSA dans plusieurs départements avant généralisation, non sans présenter un certain nombre de problèmes méthodologiques [\[ICI \]](#). Une intéressante expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » en collaboration avec Atd Quart Monde et Emmaüs France a aussi été menée dans dix territoires à partir de 2016 [\[ICI \]](#) et serait actuellement en cours de renouvellement (proposition de loi de renouvellement déposée en juin 2020). Sur le plan intellectuel, il n'y a pas d'objection particulière à formuler contre le concept d'expérimentation, sous réserve que la méthodologie utilisée soit pertinente. L'analyse du bilan des expériences prête parfois le flanc à la critique dès lors que ce bilan est fait par un bureau d'études aux ordres

du financeur de l'étude ou complaisant. Il a été observé, à de nombreuses reprises, que l'objectif réel de la mise en place d'expérimentation était bien d'habituer les citoyens ou un collectif particulier à des changements pas toujours souhaités. De même, l'expérimentation, pour peu que le moment (par exemple après un attentat) et le lieu soient bien choisis joue le rôle de « pied dans la porte » ou « d'effet cliquet » empêchant tout retour en arrière, notamment dans le domaine sensible de la sécurité.

Décomplexification

Faisons confiance à nos administrations, centrales ou locales, pour transformer inexorablement le simple en complexe.

L'égalité des chances dans la république « une et indivisible »

L'égalité des chances dans le territoire de la république est une pétition de principe qui cache mal la réalité d'inégalités déjà bien installées : territoires d'outre-mer tiermondisés, régions métropolitaines rongées par le chômage, banlieues fortement ségréguées. Pour les habitants de ces territoires, l'égalité des chances en matière d'accès au travail, de santé, d'éducation, ou d'accès à la culture est une fiction. La Cour des Comptes, dans son rapport de 2020 observait de grandes disparités d'un département à l'autre dans le traitement de la petite enfance.

Dans ce contexte, on peut se poser la question de savoir si les projets de transferts de compétences ou de différenciations sont susceptibles d'apporter une solution ou d'aggraver l'existant.

Certaines compétences de l'Etat devraient être sanctuarisées, car entre les régions, les départements, les communes, qui serait finalement légitime pour : arrêter les quotas de logement social dans la construction, le pourcentage de personnes handicapées dans les entreprises, le coût de l'inscription en Université, les critères d'attribution de l'APA, etc. ? On observe, dans certains pays européens de fortes différences à l'intérieur même de leurs propres frontières.

Dès lors que les collectivités auraient la main sur le maillage territorial de la santé, les risques de transferts au secteur privé des activités les plus lucratives sont à craindre, si ce n'est dans toutes les collectivités, au moins dans une partie d'entre-elles, impliquant ainsi, dans certains territoires, une plus grande difficulté pour l'accès aux soins. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le développement des « initiatives d'excellence » (Idex) pour lesquelles les collectivités territoriales se sont fortement impliquées, entraîne dans son sillage le développement de diplômes universitaires (D.U) payants (parfois pour des montants élevés) dispensés et proposés indépendamment par chaque université ; ainsi, les opportunités d'accéder à des formations à fort potentiel sont dépendantes des moyens financiers des familles et/ou du lieu de résidence des étudiants et étudiantes.

L'Etat ne doit pas devenir indifférent à la qualité de l'enseignement, de la santé, du cadre de vie de l'ensemble des citoyens, uniquement attentif aux grands équilibres macroéconomiques

Plus de pouvoirs pour les élus implique plus de démocratie dans la vie locale et dans le fonctionnement des collectivités territoriales

On entend souvent évoquer le concept de « contre-pouvoirs » ; cependant, dans certains domaines comme celui de la sécurité, la généralisation et l'automatisation des dispositifs de surveillance font que, de fait, l'organisation d'un contre-pouvoir est matériellement impossible.

Si de nouveaux transferts de compétence étaient décidés, donc, plus de pouvoirs aux exécutifs des collectivités territoriales, de nouveaux équilibres démocratiques en leur sein devraient être

envisagés entre les élus majoritaires et leurs oppositions, mais aussi entre les élus et les citoyens.

L'expérience montre que la presse écrite locale, qui se trouve pratiquement toujours en situation de monopole, joue désormais rarement son ancien rôle de contre-pouvoir vis-à-vis des caciques locaux. A cet égard, l'économiste Julia Cagé, dans son ouvrage « Libres et égaux en voix », formule des propositions concrètes pour un « financement public des médias aux mains des citoyens » à travers des « bons pour l'indépendance des médias » qui seraient accordés à chaque citoyen et citoyenne, à utiliser en toute indépendance pour financer le média de son choix. Les bons seraient financés en lieu et place des subventions et déductions fiscales actuellement accordées à la presse mainstream.

Nous voyons trop souvent, dans nos collectivités territoriales, des oppositions qui représentent parfois une partie significative de la population, faute de moyens, être réduites au silence et cela en toute légalité ; dans certaines grandes communes ou métropoles les élus « font de la figuration ». Parfois, un élu doit batailler pendant des semaines pour obtenir un document administratif ; cette situation est inadmissible.

Comment lutter plus efficacement contre le clientélisme et le népotisme tel qu'il a été pratiqué par la famille Balkany pendant des décennies ? L'exemple récent des trafics de procurations à Marseille, montre qu'une trop longue détention du pouvoir par une même équipe finit par créer des réseaux d'échanges de « services » informels, occultes, mais puissants. Dans le cas de Marseille, ils ont pu contaminer jusqu'à la police nationale. Comment lutter contre des politiques locales empreintes d'une idéologie de ségrégation envers certains quartiers ou certaines catégories de personnes qui ne votent pas : étrangers non communautaires, SDF, Roms, réfugiés, etc.

Pour sa part, la LDH milite de longue date pour le droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales. De nombreuses autres propositions ont été mises sur la table, comme par exemple celle qui consisterait, dans les communes d'une certaine taille, à imposer un quota d'élus par quartier ; nul doute que les conseils municipaux ainsi reconfigurés tiendraient mieux compte des souhaits des habitants de certains quartiers habituellement délaissés. La question du mode d'élection dans les intercommunalités, trop opaques, trop sujettes aux « petits arrangements entre amis » reste posée et à cet égard l'élection au suffrage universel direct du conseil métropolitain lyonnais constitue un exemple encourageant, même si elle n'a pas empêché des marchandages peu reluisants.

A titre d'exemple, le journal en ligne « Médiacités » a publié un « Manifeste pour une démocratie locale réelle » [\[ICI \]](#) lequel contient 25 propositions que nous reproduisons ci-dessous de façon synthétique :

RENFORCER LE CARACTÈRE DÉMOCRATIQUE DES ÉLECTIONS LOCALES

1/ Généraliser l'élection directe des élus intercommunaux afin que les citoyens votent pour ceux qui exercent l'essentiel du pouvoir local

2/ Instaurer la parité à la tête des collectivités pour permettre à plus de femmes d'accéder (enfin) aux postes de pouvoirs

3/ Révéler les noms des soutiens financiers des candidats pour prévenir de potentiels conflits d'intérêts

4/ Inscrire d'office les citoyens sur les listes électorales pour un « droit de vote » sans conditions

5/ Créer une « Banque de la démocratie » afin que l'argent ne représente plus un frein à l'engagement politique

6/ Donner la possibilité à tous les candidats de se former avant le scrutin, afin de diversifier l'origine sociale des futurs élus

LIMITER LES POUVOIRS DU MAIRE OU DU PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF

7/ Limiter le cumul des mandats « dans le temps » afin de renouveler plus fréquemment nos élus et prévenir les risques de clientélisme

8/ Créer un poste de président du conseil municipal, afin d'assurer un fonctionnement plus collégial au sein de la majorité

9/ Renforcer les droits et prérogatives des adjoints et conseillers municipaux de base pour atténuer l'omnipotence du maire

10/ Favoriser le contrôle de l'action des collectivités par le grand public afin qu'il ne soit plus perturbé par des considérations politiques

FAVORISER L'IMPLICATION CITOYENNE

11/ Faciliter la possibilité d'inscrire des sujets à l'ordre du jour des assemblées locales pour impliquer davantage les citoyens dans les affaires de la cité

12/ Instaurer un référendum local d'initiative citoyenne (RLIC) pour que les citoyens puissent eux aussi être à l'origine de consultations

13/ Tirer au sort des « jurys populaires » pour inclure les habitants au cœur des processus de décision qui affectent leur vie

14/ Permettre des audits citoyens pour évaluer les politiques publiques en toute impartialité

15/ Assurer une transparence totale autour du financement des associations locales, afin de les libérer de leur tutelle politique

RÉÉQUILIBRER LES POUVOIRS ENTRE MAJORITÉ ET OPPOSITION

17/ Attribuer les présidences de la commission des finances et des appels d'offres à un élu d'opposition pour instituer des garde-fous au pouvoir exécutif

18/ Prévenir suffisamment à l'avance les dates et contenus des conseils municipaux afin de faciliter le travail préparatoire des élus d'opposition

19/ Faciliter la création de missions d'information et d'évaluation pour renforcer les contre-pouvoirs au sein de la municipalité

AMÉLIORER LA TRANSPARENCE

20/ Instaurer un registre des lobbies locaux et publier l'agenda des élus pour prévenir les conflits d'intérêts

21/ Faire toute la lumière sur les frais des élus locaux pour éviter les abus et lutter contre le discours « tous pourris »

22/ Doter la CADA d'un pouvoir de sanctions pour forcer les collectivités à travailler en toute transparence

23/ Créer dans chaque ville un poste de défenseur des droits des citoyens pour traiter les plaintes des citoyens suite à des négligences de la collectivité

24/ Plafonner les dépenses de communication des collectivités locales pour prévenir les abus

25/ Encadrer la presse territoriale afin de garantir un meilleur équilibre entre propagande institutionnelle et information

La boulimie de pouvoir dont font preuve certains élus locaux n'est pas forcément conciliable avec une bonne administration et une bonne organisation territoriale de la République, dès lors qu'elle ne serait pas tempérée par un accroissement effectif des pouvoirs de contrôle dévolus aux oppositions et, plus largement, aux citoyens.

(Mai 2021)

*

